



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 405

OBJET : Contrat n°C26183 relatif à la mise en place d'ateliers sportifs de remise en forme et bien-être au sein du Centre Social Municipal « Les Noël's » à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville faire appel aux services d'un intervenant pour la mise en place d'ateliers sportifs de remise en forme et bien-être, en direction du public du Centre Social Municipal « Les Noël's » à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à Monsieur David TIBI, pour la mise en place d'ateliers sportifs de remise en forme et bien-être, en direction du public du Centre Social Municipal « Les Noël's » à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur David TIBI, sise 23 place de Verdun à MONTMORENCY (95160), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Monsieur David TIBI, sise 23 place de Verdun à MONTMORENCY (95160), pour la mise en place d'ateliers sportifs de remise en forme et bien-être, en direction du public du Centre Social Municipal « Les Noël's » à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers auront lieu tous les mercredis de 18h30 à 19h30 (hors vacances scolaires) du 16 septembre 2026 au 30 juin 2027 au sein du Centre Social Municipal « Les Noël's » pour un groupe de 25 personnes maximum.

Article 3 : Le règlement de 2 178.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDE


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **15 SEP. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **15 SEP. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 SEP. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.